



Commission Régionale Terrains et Installations Sportives

PV N°10 - REUNION DU 14 MAI 2024

Présidence : Michel RAVIART

Présents : Mickael AUBRY, Gilles BRIOU (référent sols), Daniel DUBOIS (référent éclairage et sols), Alain LECLERCO, Joëlle LEMY, Jean Paul TURPIN, Jacques VARLET

Absent excusé : Pierre BIENVENU

Invités : Séverine DESPINOY – Animatrice CDTIS District des Flandres & Laurent MINETTE – Membre de la CDTIS Aisne

Assiste : Patrick BAUW

Pour information

Référents « Sols » Ligue : Gilles BRIOU (terrains@escaut.fff.fr), Daniel DUBOIS (ddubois11@neuf.fr) & Michel RAVIART (terrains@lfhf.fff.fr)

Référents « Eclairage » Ligue : Daniel DUBOIS (ddubois11@neuf.fr) & Michel RAVIART (terrains@lfhf.fff.fr)
Ils peuvent être contactés pour toute question « technique » relative à l'application des Règlements

Prochaines réunions :

Lundi 10 juin 2024 à Liévin

Attention : Les dossiers sont à retourner au plus tard pour le 01/06/2024

Lundi 01 juillet 2024

Lundi 09 septembre 2024

Le P.V n°09 est validé

Les décisions du P.V de la CRTIS doivent être validées par le GT de la Commission Fédérale des Terrains & Installations Sportives pour être exécutoires

*La Commission Régionale des Terrains & Installations Sportives rappelle que pour toute demande de modification concernant une installation il faut envoyer une demande à : terrains@lfhf.fff.fr
Seule la CRTIS est habilitée à modifier des libellés sur l'outil STADIUM*

La CRTIS rappelle qu'aucune compétition (quelle qu'elle soit) ne peut être programmée sur une installation non classée. L'utilisation d'une installation non classée en compétition peut entraîner la responsabilité des organisateurs en cas d'accident et un risque d'insécurité juridique en cas de recours.

Il appartient également aux clubs et aux organisateurs de compétitions de vérifier que le niveau de classement de l'installation est compatible avec celui requis par le règlement de la compétition concernée

AISNE

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

1.2 Confirmations de niveau de classement

- **BARENTON BUGNY – STADE MUNICIPAL – NNI 020460101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 29/06/2022.

Date de la visite : 06/05/2024 – Mr Laurent MINETTE – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 24/05/2012
- Plan des vestiaires
- Rapport de visite effectué par Mr Laurent MINETTE – Membre de la CDTIS

La Commission attire l'attention sur la nécessité de maintenir la couverture végétale devant les buts.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée de la non-conformité citée ci-dessous, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 30/11/2024 :

- Compléter les parties manquantes de la main courante

- **BELLICOURT – STADE J DUPLOUY – NNI 020650101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 19/02/2024.

Date de la visite : 17/04/2024 – Mr Joël EUSTACHE – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 21/09/2012
- Plan des vestiaires
- Rapport de visite effectué par Mr Joël EUSTACHE – Membre de la CDTIS

La Commission attire l'attention sur la nécessité de maintenir la couverture végétale devant les buts.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée de la non-conformité citée ci-dessous, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 30/11/2024 :

- Compléter les parties manquantes de la main courante et faire en sorte qu'elle passe derrière les abris de touche (cf.art.3.9.5.1 du Règlement)

- **COURMELLES – STADE MUNICIPAL – NNI 022260101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 12/05/2024.

Date de la visite : 05/03/2024 – Mr Dominique IBATICI – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T5 PN et du document transmis :

- Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 26/03/2024

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 14/05/2034.



SUITE

- **LIESSE – STADE MUNICIPAL – NNI 024300101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 19/03/2022.

Date de la visite : 06/05/2024 – Mr Laurent MINETTE – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 03/02/2012
- Plan des vestiaires
- Rapport de visite effectué par Mr Laurent MINETTE – Membre de la CDTIS

La Commission attire l'attention sur la nécessité de maintenir la couverture végétale devant les buts.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités citées ci-dessous, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 30/11/2024 :

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
- Tracer la zone technique en pointillés devant les abris de touche

- **MARLE – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 024680101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 20/05/2029.

Date de la visite : 12/04/2024 – Mr Mickael AUBRY – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 28/05/1998
- Plan de l'aire de jeu
- Plan des vestiaires
- Rapport de visite effectué par Mr Mickael AUBRY – Président de la CDTIS

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités citées ci-dessous, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 30/11/2024 :

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
- Tracer la zone technique en pointillés devant les abris de touche
- Installer un miroir dans le vestiaire joueurs visiteur

- **MARLE – STADE MUNICIPAL 2 – NNI 024680102**

Cette installation était classée en Niveau A8 PN jusqu'au 29/06/2022.

Date de la visite : 12/04/2024 – Mr Mickael AUBRY – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau A8 PN et des documents transmis :

- Plan de l'aire de jeu
- Rapport de visite effectué par Mr Mickael AUBRY – Président de la CDTIS

La Commission attire l'attention sur la nécessité de maintenir la couverture végétale devant les buts.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau A8 PN jusqu'au 14/05/2034.



SUITE

- **THENELLES – STADE MUNICIPAL – NNI 027410101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 30/09/2023.

Date de la visite : 02/04/2024 – Mr Laurent MINETTE – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 16/07/2013
- Rapport de visite effectué par Mr Laurent MINETTE – Membre de la CDTIS

La Commission attire l'attention sur la nécessité de maintenir la couverture végétale devant les buts.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 14/05/2034.

- **VAUX ANDIGNY – STADE MUNICIPAL 2 – NNI 027690102**

Cette installation est classée en Niveau Foot A8 jusqu'au 13/06/2024.

Date de la visite : 04/04/2024 – Mr Laurent MINETTE – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau A8 PN.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau Foot A8 PN jusqu'au 14/05/2034.

1.3 Changements de niveau de classement

1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)

1.5 Avis préalables

1.6 Retraits de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

2.1 Classements initiaux

2.2 Confirmations de niveau de classement

2.3 Changements de niveau de classement

2.4 Avis préalables

2.5 Retraits de classement

3 CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

3.1 Classements initiaux

3.2 Confirmations de niveau de classement

3.3 Changements de niveau de classement

3.4 Avis préalables

3.5 Retraits de classement

4 PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

5 AFFAIRES DIVERSES

ARTOIS

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

1.2 Confirmations de niveau de classement

- **HABARCQ – STADE MUNICIPAL 2 – NNI 623990102**

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 04/03/2024.

Date de la visite : 26/04/2024 – MM Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS & Didier DELMOTTE – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T7 PN.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T7 PN jusqu'au 14/05/2034.

- **HABARCQ – STADE MUNICIPAL 3 – NNI 623990103**

Cette installation était classée en Niveau A8 PN jusqu'au 04/03/2024.

Date de la visite : 26/04/2024 – MM Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS & Didier DELMOTTE – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau A8 PN.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau A8 PN jusqu'au 14/05/2034.

- **HENIN BEAUMONT – STADE OCTAVE BIREMBAUT 2 – NNI 624270102**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 12/05/2024.

Date de la visite : 09/04/2024 – MM Jean Marie HUYS & Jimmy HOURDAIN – Membres de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T5 PN.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités citées ci-dessous, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 30/11/2024 :

- Mettre la hauteur du but de droite en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
- Tracer la zone technique en pointillés devant les bancs de touche
- Mettre un miroir dans les vestiaires joueurs

- **LENS – STADE LEO LAGRANGE 1 – NNI 624980201**

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 14/06/2024 et l'éclairage est classé en Niveau E4 jusqu'au 11/03/2025.

Date de la visite : 19/03/2024 – MM Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS, Jimmy HOURDAIN & Jean Marie HUYS – Membres de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T3 PN du 12/02/2024 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 18/01/2007
- Rapport de visite effectué par MM Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS, Jimmy HOURDAIN & Jean Marie HUYS – Membres de la CDTIS

Au regard des éléments transmis, la Commission propose le maintien de classement de l'installation en Niveau T3 PN et **transmet le dossier à la CFTIS pour décision.**



SUITE

- **MONTIGNY EN GOHELLE – STADE PIERRE DE COUBERTIN 1 – NNI 625870101**

Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 07/02/2026.

Date de la visite : 17/04/2024 – MM Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS & Jean Marie HUYS – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T4 PN.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T4 PN jusqu'au 14/05/2034.

- **MONTIGNY EN GOHELLE – STADE PIERRE DE COUBERTIN 3 – NNI 625870103**

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 16/04/2024.

Date de la visite : 17/04/2024 – MM Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS & Jean Marie HUYS – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T7 PN.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T7 PN jusqu'au 14/05/2034.

1.3 Changements de niveau de classement

1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)

- **LENS – STADE JEAN MARC LECLERCQ – NNI 624980501**

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 27/09/2024 et l'éclairage est classé en Niveau E7 jusqu'au 12/12/2026.

La Commission prend connaissance des tests in-situ des 28/03/2024 & 02/04/2024 dont les performances sportives et de sécurité sont conformes au Niveau T5 SYN à l'article 3.2.6.2 du Règlement des terrains et installations sportives.

Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 06/11/2033.



1.5 Avis préalables

• COURCELLES LES LENS – STADE JEAN MEYNCKENS 2 – 622490202

Cette installation est classée en niveau T7 PN jusqu'au 17/01/2032.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable pour une installation avec un terrain en gazon synthétique avec des vestiaires existants.

La Commission prend connaissance des documents suivants :

- Demande d'avis préalable pour une installation de niveau T6 SYN
- Plan Aire de jeu
- Plan drainage
- Plan coupe transversale
- Plan des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis préalable favorable pour un Niveau T6 SYN sous réserve de prise en compte des remarques suivantes :

Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que :

- Il est rappelé que l'article 3.1.5 du règlement fédéral recommande une forme en toit à 4 pans de manière à permettre une hauteur constante sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but. Dans le cas présent, il conviendra donc à minima de créer une zone plane au niveau du but afin de satisfaire cette exigence, tout en respectant les pentes réglementaires.
- Les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivants la mise en service et ensuite tous les 10 ans à date anniversaire de cette mise en service (Règlement T&S Ed.2021). Si le gazon synthétique est de type « sans charge », la périodicité est de 5 ans ;
- Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent) et la hauteur sous la barre transversale des buts sera de 2,44 m en tous points.
- La distance entre les tracés de la ligne de touche des terrains A8 sera de 2,50 m minimum par rapport à la ligne médiane et par rapport à la ligne de but du Foot à 11.
- La zone de sécurité de 2,50 m par rapport aux lignes de jeux extérieures devra être respectée sur toute la périphérie du terrain, y compris au niveau des buts rabattables lorsqu'ils sont repliés. Elle sera traitée en gazon synthétique sur toute sa surface.
- Concernant le revêtement en gazon synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans à date anniversaire de cette mise en service. Si le gazon synthétique est de type « sans charge », la périodicité est de 5 ans.
- Il est fortement recommandé de procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification des composants du revêtement.
- Dans le cas d'une charge à base de matériau élastomère, la Commission recommande de procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification du revêtement, intégrant les tests des granulats de la charge pour vérifier la conformité de leur teneur en métaux lourds et HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) aux réglementations en vigueur et d'en tenir informés les utilisateurs (affichage du Procès-Verbal au bord du terrain par exemple).
Dans le cas d'une demande FAFA et d'une charge élastomère, les tests HAP sont obligatoires ainsi que la mise en œuvre d'un dispositif de rétention des granulats en périphérie de l'aire de jeu

Pour son classement en Niveau T6 SYN, l'ensemble de l'installation devra être conforme au Règlement des Terrains lors de la demande de classement.

1.6 Retraits de classement



2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

- 2.1 Classements initiaux
- 2.2 Confirmations de niveau de classement
- 2.3 Changements de niveau de classement
- 2.4 Avis préalables
- 2.5 Retraits de classement

3. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

- 3.1 Classements initiaux
- 3.2 Confirmations de niveau de classement
- 3.3 Changements de niveau de classement
- 3.4 Avis préalables

- **COURCELLES LES LENS – STADE JEAN MEYNCKENS 2 – 622490202**

Cette installation est classée en niveau T7 PN jusqu'au 17/01/2032.

Valeurs de l'étude d'éclairage du 18/03/2024 :

Eclairage moyen horizontal : 178 lux (Sources : LED)

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.59

U2h Facteur d'uniformité : 0.79

Angle inclinaison : 65.1

GR : 45.5

IRC : 70

TC : 5700 K (blanc froid)

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis favorable sur le projet pour un classement de l'éclairage en Niveau E6.

3.5 Retraits de classement

4. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

- **ARLEUX EN GOHELLE – STADE MUNICIPAL 1 & 2 – NNI 620390101 & 620390102**

La Commission prend connaissance de l'Arrêté d'Ouverture au Public du 29/04/2024.

Remerciements

5. AFFAIRES DIVERSES

COTE D'OPALE

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

1.2 Confirmations de niveau de classement

- **FRETHUN – STADE MUNICIPAL 2 – NNI 623600102**

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 04/03/2024.

Date de la visite : 05/04/2024 – MM Jacques VARLET – Membre de la CRTIS & Hervé LANNOY – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T6 PN et du document transmis :

- Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 25/09/2023

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 14/05/2034.

- **QUIESTEDE – STADE JACQUES WIMEZ 1 – NNI 626810101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 05/07/2025.

Date de la visite : 26/04/2024 – MM Julien NOEL & Roman SOBCZAK – Membres de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T5 PN et du document transmis :

- Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 23/04/2024

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée de la non-conformité citée ci-dessous, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 30/11/2024 :

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)

- **QUIESTEDE – STADE JACQUES WIMEZ 2 – NNI 626810102**

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 04/03/2024.

Date de la visite : 26/04/2024 – MM Julien NOEL & Roman SOBCZAK – Membres de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T7 PN et du document transmis :

- Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 23/04/2024

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée de la non-conformité citée ci-dessous, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T7 PN jusqu'au 30/11/2024 :

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)



SUITE

- **QUIESTEDE – STADE JACQUES WIMEZ 3 – NNI 626810103**

Cette installation était classée en Niveau A8 PN jusqu'au 04/03/2024.

Date de la visite : 30/04/2024 – MM Julien NOEL & Roman SOBCZAK – Membres de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau A8 PN et du document transmis :

- Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 30/04/2024

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau A8 PN jusqu'au 14/05/2034.

- **REnescure – STADE LOUIS COO 1 – NNI 594970101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 08/10/2028.

Date de la visite : 30/04/2024 – MM Julien NOEL & Roman SOBCZAK – Membres de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 30/04/2024
- Photos de l'équipement

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 14/05/2034.

- **REnescure – STADE LOUIS COO 2 – NNI 594970102**

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 04/03/2024.

Date de la visite : 30/04/2024 – MM Julien NOEL & Roman SOBCZAK – Membres de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T7 PN et du document transmis :

- Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 30/04/2024

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée de la non-conformité citée ci-dessous, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T7 PN jusqu'au 30/11/2024 :

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)

- **REnescure – STADE LOUIS COO 3 – NNI 594970103**

Cette installation était classée en Niveau A8 PN jusqu'au 04/03/2024.

Date de la visite : 30/04/2024 – MM Julien NOEL & Roman SOBCZAK – Membres de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau A8 PN et du document transmis :

- Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 30/04/2024

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau A8 PN jusqu'au 14/05/2034.

1.3 Changements de niveau de classement

1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)



1.5 Avis préalables

- **AMBLETEUSE – STADE RAYMOND MUSELET 1 – 620250101**

Cette installation est classée en niveau T5 PN jusqu'au 23/06/2024.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable pour une installation avec un terrain en gazon synthétique avec des vestiaires existants.

La Commission prend connaissance des documents suivants :

- Demande d'avis préalable pour une installation de niveau T5 SYN
- Courrier d'intention de réalisation des travaux
- Plan masse

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis préalable favorable pour un Niveau T5 SYN sous réserve de prise en compte des remarques suivantes :

Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que :

- Il est rappelé que l'article 3.1.5 du règlement fédéral recommande une forme en toit à 4 pans de manière à permettre une hauteur constante sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but. Dans le cas présent, il conviendra donc à minima de créer une zone plane au niveau du but afin de satisfaire cette exigence, tout en respectant les pentes réglementaires.
- Les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivants la mise en service et ensuite tous les 10 ans à date anniversaire de cette mise en service (Règlement T&IS Ed.2021). Si le gazon synthétique est de type « sans charge », la périodicité est de 5 ans ;
- Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent) et la hauteur sous la barre transversale des buts sera de 2,44 m en tous points.
- La zone de sécurité de 2,50 m par rapport aux lignes de jeux extérieures devra être respectée sur toute la périphérie du terrain, y compris au niveau des buts rabattables lorsqu'ils sont repliés et des poteaux d'éclairage. Elle sera traitée en gazon synthétique sur toute sa surface.
- Concernant le revêtement en gazon synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans à date anniversaire de cette mise en service. Si le gazon synthétique est de type « sans charge », la périodicité est de 5 ans.
- Il est fortement recommandé de procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification des composants du revêtement.
- Dans le cas d'une charge à base de matériau élastomère, la Commission recommande de procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification du revêtement, intégrant les tests des granulats de la charge pour vérifier la conformité de leur teneur en métaux lourds et HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) aux réglementations en vigueur et d'en tenir informés les utilisateurs (affichage du Procès-Verbal au bord du terrain par exemple).

Dans le cas d'une demande Fafa et d'une charge élastomère, les tests HAP sont obligatoires ainsi que la mise en œuvre d'un dispositif de rétention des granulats en périphérie de l'aire de jeu

Pour son classement en Niveau T5 SYN, l'ensemble de l'installation devra être conforme au Règlement des Terrains lors de la demande de classement.



1.6 Retraits de classement

La Commission prend connaissance du mail de la Ville de Calais informant que les installations ci-dessous ne sont plus utilisées pour la compétition ou n'existent plus.

La Commission décide de les référencer en retrait de classement :

- CALAIS – STADE DE TIOXIDE 1 – 621931301
- CALAIS – STADE DE LA MI-VOIX 1 – 621930901
- CALAIS – STADE JULIEN DENIS 3 – 621930803
- CALAIS – COMPLEXE SPORTIF COURGAIN EST 4 – 621930604
- CALAIS – STADE DESCHAMPS 1 – 621930401

Installation affectée au football américain :

- CALAIS – COMPLEXE SPORTIF COURGAIN EST 5 – 621930605
-

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

2.1 Classements initiaux

2.2 Confirmations de niveau de classement

2.3 Changements de niveau de classement

- **GUINES – SALLE ANDRE FLAHAUT – NNI 623979902**

Cette installation est classée en Niveau Futsal 4 jusqu'au 17/11/2030 et l'éclairage est classé en Niveau EFutsal 4 jusqu'au 17/11/2024.

Date de la visite : 05/04/2024 – MM Jacques VARLET - Membre de la CRTIS & Hervé LANNOY – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau Futsal 3 et des documents transmis :

- Plan des vestiaires
- Rapport de visite effectué par MM Jacques VARLET - Membre de la CRTIS & Hervé LANNOY – Membre de la CDTIS

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau Futsal 3 jusqu'au 14/05/2034.

Le document suivant est à transmettre avant le 31/10/2024 :

- Transmission d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité

Dans cette attente, la capacité d'accueil du public est de zéro.

2.4 Avis préalables

2.5 Retraits de classement



3. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

3.1 Classements initiaux

- **MORBECQUE – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 594160101**

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 05/07/2022.

Date de la visite : 18/04/2024 – MM Jacques VARLET – Membre de la CRTIS & Roman SOBCZAK – Membres de la CDTIS.

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage.

Valeurs de contrôle :

Eclairage moyen horizontal : 24 lux (sources : IM) (à maintenir en E7 \geq 75 Lux)

U2h Facteur d'uniformité : 0.25 (requis mini en E7 : \geq 0.4)

Au regard des éléments transmis, la Commission ne peut pas classer l'installation d'éclairage et prononce son référencement en EEntrainement jusqu'au 14/05/2028.

La Commission précise qu'aucune compétition nécessitant un éclairage ne pourra se dérouler sur cette installation et rappelle que cette installation n'est plus classée.

3.2 Confirmations de niveau de classement

- **GUINES – SALLE ANDRE FLAHAUT – NNI 623979902**

Cette installation est classée en Niveau Futsal 4 jusqu'au 17/11/2030 et l'éclairage est classé en Niveau EFutsal 4 jusqu'au 17/11/2024.

Date de la visite : 05/04/2024 – MM Jacques VARLET - Membre de la CRTIS & Hervé LANNOY – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage.

Valeurs de contrôle :

Eclairage moyen horizontal : 401 lux (sources : IM)

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.44

U2h Facteur d'uniformité : 0.67

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau EFutsal 4 jusqu'au 14/04/2028.

3.3 Changements de niveau de classement

3.4 Avis préalables

- **AMBLETEUSE – STADE RAYMOND MUSELET 1 – 620250101**

Cette installation est classée en niveau T5 PN jusqu'au 23/06/2024.

Valeurs de l'étude d'éclairage du 09/04/2023 :

Eclairage moyen horizontal : 177 lux (Sources : LED)

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.59

U2h Facteur d'uniformité : 0.77

Angle inclinaison : 65

GR : 45.4

IRC : 70

TC : 5700 K (blanc froid)

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis favorable sur le projet pour un classement de l'éclairage en Niveau E6.



SUITE

3.5 Retraits de classement

- 4 PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRETÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC
- 5 AFFAIRES DIVERSES



ESCAUT

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

- **ASSEVENT – STADE PHILIPPE MONNIAUX 2 – NNI 590210102 (NOUVEAU)**

Cette installation n'existait pas dans la base de données.

Date de la visite : 15/03/2024 – Mr Patrice RATTE – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau A8 PN.

La Commission suspend sa décision de classement en Niveau Foot A8 PN au respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré.

La Commission propose de retracer l'aire de jeu avec une longueur de 57,50m et une largeur de 41m pour obtenir les dégagements nécessaires.

1.2 Confirmations de niveau de classement

- **AVESNELLES – STADE PHILIPPE DROULERS 1 – NNI 590350101**

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 16/04/2024.

Date de la visite : 22/04/2024 – Mr Patrice RATTE – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T6 PN.

La Commission suspend sa décision de classement en Niveau T6 PN au respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré (Buts rabattables).

La Commission propose de retracer l'aire de jeu avec une largeur de 60,50m pour obtenir les dégagements nécessaires.

Dans cette attente, la Commission référence l'installation en retrait de classement.

L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 30/11/2024 :

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
- Réduire la longueur du terrain à 105m
- Transmission d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public



SUITE

- **FEIGNIES – COMPLEXE SPORTIF DIDIER ELOY 2 – NNI 592250102**

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 02/10/2028 et l'éclairage est classé en Niveau E7 jusqu'au 18/04/2025.

Date de la visite : 11/04/2024 – Mr Gilles BRIOU – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T4 SYN (Date de renouvellement du revêtement : 04/09/2023) et des documents transmis :

- Plan des vestiaires
- Tests in-situ

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités citées ci-dessous, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 30/11/2024 :

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
- Remettre une protection sur l'articulation du système de relevage des filets
- Installer un miroir dans les vestiaires joueurs

- **NOYELLES SUR SELLE – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 594400101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 16/04/2024.

Date de la visite : 05/04/2024 – Mr Pierre PISKORZ – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T5 PN.

La Commission suspend sa décision de classement en Niveau T5 PN au respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré (Buts rabattables).

La Commission propose de retracer l'aire de jeu avec une largeur de 60,50m pour obtenir les dégagements nécessaires.

Dans cette attente, la Commission référence l'installation en retrait de classement.

L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 30/11/2024 :

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
- Refaire le tracé de la zone technique à 1m de la ligne de touche
- Fixer les bancs de touche au sol
- Supprimer les « oreilles » des deux buts
- Supprimer les crochets métalliques de fixation de filet aux montants de buts et les remplacer par des fixations en plastique
- Remettre en état les bancs de touche joueurs visiteurs (assise dégradée) et remplacer le plexiglass manquant sur le banc de touche joueurs ou remplacer les bancs de touche
- Compléter les parties manquantes de la main courante
- Elle rappelle l'article 4.8 du Règlement pour un niveau T6 minimum : *En plus de ceux éventuellement obligatoires dans leur vestiaire, des WC et des urinoirs sont prévus pour les arbitres, arbitres assistants, délégués et joueurs. Ils leur sont exclusivement réservés et sont situés en dehors de tout accès au public pour des raisons de sécurité.*
- Transmission d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public



SUITE

- **SIN LE NOBLE – STADE FRERES MARTEL 1 – NNI 595690101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 07/04/2024.

Date de la visite : 08/04/2024 – Mr Gilles BRIOU – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T5 PN.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités citées ci-dessous, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 30/11/2024 :

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
- Remplacer le plexiglass cassé des bancs de touche joueurs
- Tracer la zone technique en pointillés devant les bancs de touche
- Recouvrir la dalle en béton des bancs de touche joueurs et officiels et celle de la réception perche (entrant dans la zone de sécurité des 2,50m) par un revêtement en gazon synthétique collé

1.3 Changements de niveau de classement

- **HAUTMONT – STADE DEMBIERMONT 1 – NNI 592910101**

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 25/08/2031 et l'éclairage est classé en Niveau E6 jusqu'au 22/03/2026.

Date de la visite : 11/04/2024 – Mr Gilles BRIOU – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T4 SYN et du document transmis :

- Rapport de visite effectué par Mr Gilles BRIOU – Président de la CDTIS

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités citées ci-dessous, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 30/11/2024 :

- Cloisonner la douche et le WC du vestiaire arbitre
- Mettre en place une table et une chaise dans le local délégué

1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)

1.5 Avis préalables

1.6 Retraits de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

2.1 Classements initiaux

2.2 Confirmations de niveau de classement

2.3 Changements de niveau de classement

2.4 Avis préalables

2.5 Retraits de classement



3. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

3.1 Classements initiaux

3.2 Confirmations de niveau de classement

- **PROUVY – STADE PIERRE LEROY - 594750101**

Cette installation est classée en Niveau T6 SYN jusqu'au 03/09/2027 et l'éclairage était classé en Niveau E7 jusqu'au 22/03/2024.

Date de la visite : 09/04/2024 – MM Gilles BRIOU – Président de la CDTIS & Pierre PISKORZ – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage en Niveau E7.

Valeurs de contrôle :

Eclairement moyen horizontal : 127 lux (sources : IM)

U2h Facteur d'uniformité : 0.41

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7 jusqu'au 14/05/2026.

3.3 Changements de niveau de classement

3.4 Avis préalables

3.5 Retraits de classement

4. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

5. AFFAIRES DIVERSES

- **MAUBEUGE – STADE LEO LAGRANGE 1 – NNI 593920101**

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 31/12/2025 et l'éclairage est classé en Niveau E5 jusqu'au 23/11/2025.

La Commission prend connaissance des photos prises par le délégué du match lors de la rencontre de Coupe de la Ligue (Maubeuge/Pont Ste Maxence) montrant que la zone de sécurité des 2,50m entre le tracé de l'aire de jeu et le premier obstacle rencontré n'est pas respecté et note l'absence d'eau chaude dans l'ensemble des vestiaires.

La Commission constate que les prescriptions à la suite de la visite fédérale de classement en 2016 n'ont pas toutes été mises en œuvre.

Compte tenu de l'échéance proche du classement, la Commission prend contact avec le propriétaire pour organiser une visite anticipée de classement.

FLANDRES

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

- **CAPPELLE LA GRANDE – STADE LEO LAGRANGE 2 – NNI 591310102**

Cette installation n'a jamais été classée.

Date de visite : 28/02/2024 – MM Daniel BERTELOOT – Claude DECLERCK & Jean ZUNQUIN – Membres de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 SYN (Date de mise en service : 15/06/2007).

Au regard des éléments transmis, la Commission, pour instruire le dossier, demande la transmission du document suivant :

- Rapport des tests in-situ sur les exigences sportives de sécurité et de durabilité du revêtement (Art 3.2.6.2 du Règlement des T&IS)

Dans cette attente, la Commission référence l'installation en retrait de classement. L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

1.2 Confirmations de niveau de classement

- **AUBERS – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 590250101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 01/07/2025.

Date de la visite : 24/04/2024 – Mme Séverine DESPINOY – Secrétaire de la CDTIS Flandres

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T5 PN.

La Commission suspend sa décision de classement en Niveau T5 PN au respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré.

La Commission propose de déplacer les bancs de touche pour obtenir les dégagements nécessaires.

Dans cette attente, la Commission référence l'installation en retrait de classement. L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

- **AUBERS – STADE MUNICIPAL 2 – NNI 590250102**

Cette installation est classée en Niveau A8 PN jusqu'au 09/09/2024.

Date de la visite : 24/04/2024 – Mme Séverine DESPINOY – Secrétaire de la CDTIS Flandres

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau A8 PN.

La Commission suspend sa décision de classement en Niveau Foot A8 PN au respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré.

La Commission propose de retracer l'aire de jeu avec une largeur de 45m pour obtenir les dégagements nécessaires.

Dans cette attente, la Commission référence l'installation en retrait de classement. L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.



SUITE

- **ESQUELBECQ – COMPLEXE SPORTIF J M VAESKEN 2 – NNI 592100102**

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 26/09/2029 et l'éclairage était classé en Niveau E6 jusqu'au 29/11/2015.

Date de la visite : 16/04/2024 – MM Daniel BERTELOOT – Claude DECLERCK & Jean ZUNQUIN – Membres de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T4 SYN (Date de renouvellement du revêtement : 01/08/2023) et des documents transmis :

- Rapport photos
- Tests in-situ

La Commission note la dégradation des murs et du plafond des vestiaires par l'humidité et demande sa remise en état.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités citées ci-dessous, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 30/11/2024 :

- Remettre la lisse de la main courante aux endroits manquants
- Protéger les écrous de fixation des buts

- **ESQUELBECQ – COMPLEXE SPORTIF J M VAESKEN 1 – NNI 592100101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 05/12/2026.

La Commission note que le deuxième vestiaire arbitre du complexe est inutilisable (transformé en local de stockage). L'absence de vestiaire arbitre rattaché à cette installation ne permet plus le classement en Niveau T5 (Cf Art 4.7.2 du Règlement).

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T7 PN jusqu'au 05/12/2026.

La Commission rappelle que les buts mobiles non utilisés doivent être stockés conformément au code du sport.

- **HOLQUE – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 593070101**

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 25/02/2023.

Date de la visite : 21/02/2024 – Mr Claude DECLERCQ – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T7 PN et du document transmis :

- Rapport de visite effectué par Mr Claude DECLERCQ – Membre de la CDTIS

La Commission suspend sa décision de classement en Niveau T7 PN au respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré.

La Commission propose de retracer l'aire de jeu avec une Largeur de 58,80m pour obtenir les dégagements nécessaires.

Dans cette attente, la Commission référence l'installation en retrait de classement.

L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 30/11/2024 :

- Reprendre les tracés pour les mettre en conformité avec les Lois du Jeu (points de pénalty, surface de réparation)



SUITE

- **MARQUILLIES – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 593880101**

Cette installation n'a jamais été classée.

Date de la visite : 15/06/2023 – Mme Séverine DESPINOY – Secrétaire de la CDTIS Flandres

La Commission prend connaissance de la demande de classement et du document transmis :

- Rapport de visite effectué par Mme Séverine DESPINOY – Secrétaire de la CDTIS Flandres

La Commission attire l'attention sur la nécessité de maintenir la couverture végétale devant les buts.

La Commission suspend sa décision de classement en Niveau T6 PN au respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré.

La Commission propose de retracer l'aire de jeu avec une longueur de 99,70m et une largeur de 60,40m pour obtenir les dégagements nécessaires.

L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 30/11/2024 :

- Mettre la hauteur du but de gauche en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
- Installer un lavabo (EC/EF) et un miroir dans les vestiaires joueurs
- Transmission d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public

- **UXEM – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 596050101**

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 25/04/2022.

Date de la visite : 03/04/2024 – MM Daniel BERTELOOT – Claude DECLERCK & Jean ZUNQUIN – Membres de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T4 PN et du document transmis :

- Rapport photos

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités citées ci-dessous, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T4 PN jusqu'au 30/11/2024 :

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
- Remplacer les parois en plexiglass cassées ou manquants des abris de touche
- Remplacer les planches en mauvais état servant d'assise des abris de touche
- Compléter les parties manquantes de la main courante derrière le but de droite
- Déverrouiller la porte condamnée donnant accès au vestiaire arbitre
- Transmission d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public

La Commission rappelle que le tracé de la zone technique devant les bancs de touche doit être en pointillés.



SUITE

- **UXEM – STADE MUNICIPAL 2 – NNI 596050102**

Cette installation était classée en Niveau A8 PN jusqu'au 05/07/2022.

Date de la visite : 03/04/2024 – MM Daniel BERTELOOT – Claude DECLERCK & Jean ZUNQUIN – Membres de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau A8 PN.

La Commission suspend sa décision de classement en Niveau Foot A8 PN au respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré.

La Commission propose de retracer l'aire de jeu avec une longueur de 63,70m pour obtenir les dégagements nécessaires.

Dans cette attente, la Commission référence l'installation en retrait de classement.

L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 30/11/2024 :

- Recouvrir le puisard situé dans la zone de sécurité des 2,50m par un revêtement en gazon synthétique collé
- Supprimer les « oreilles » des deux buts

1.3 Changements de niveau de classement

1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)

1.5 Avis préalables

- **BERGUES – STADE JACQUES ANDRIES 1 – NNI 590670101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 16/05/2027.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour une installation en Niveau T5 PN avec un terrain en pelouse naturelle conservé et de nouveaux vestiaires.

La Commission prend connaissance du document suivant :

- Plan des nouveaux vestiaires

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis préalable favorable sur le projet de nouveaux vestiaires pour un classement de l'installation en Niveau T5 PN.

Pour son classement en Niveau T5 PN, l'ensemble de l'installation devra être conforme au Règlement des T&IS lors de la demande de classement.

1.6 Retraits de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

2.1 Classements initiaux

2.2 Confirmations de niveau de classement

2.3 Changements de niveau de classement

2.4 Avis préalables

2.5 Retraits de classement

3. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

3.1 Classements initiaux

- **LAMBERSART – STADE GUY LEFORT 2 – NNI 593280102**

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 03/08/2033.

Date de la visite : 25/04/2024 – Mme Séverine DESPINOY – Secrétaire de la CDTIS Flandres

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage.

Valeurs de contrôle :

Eclairage moyen horizontal : 192 lux (sources : LED)

U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.40

U2h Facteur d'uniformité : 0.64

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 14/05/2028.

3.2 Confirmations de niveau de classement

- **ESQUELBECQ – COMPLEXE SPORTIF J M VAESKEN 2 – NNI 592100102**

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 26/09/2029 et l'éclairage était classé en Niveau E6 jusqu'au 29/11/2015.

Date de la visite : 29/09/2023 – Mme Séverine DESPINOY - Secrétaire de la CDTIS Flandres et Mr Daniel BERTELOOT – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage.

Valeurs de contrôle :

Eclairage moyen horizontal : **115** lux (sources : LED) (requis mini en E6 : ≥ 120 Lux)

U1h Rapport Emin/Emaxi : **0.29** (requis mini en E6 : ≥ 0.4)

U2h Facteur d'uniformité : 0.51

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7 jusqu'au 29/09/2028.

- **GENECH – PARC DES SPORTS 1 – NNI 592580101**

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 15/06/2024 et l'éclairage était classé en Niveau E7 jusqu'au 05/09/2021.

Date de la visite : 04/04/2024 – Mme Séverine DESPINOY – Secrétaire de la CDTIS Flandres

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage.

Valeurs de contrôle :

Eclairage moyen horizontal : 108 lux (sources : IM)

U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.28

U2h Facteur d'uniformité : 0.47

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7 jusqu'au 14/05/2026.



SUITE

- **LOON PLAGE – STADE MARCEL ROSSEEL 3 – NNI 593590103**

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 17/09/2027 et l'éclairage était classé en Niveau E6 jusqu'au 25/03/2024.

Date de la visite : 08/04/2024 – MM Daniel BERTELOOT & Jean ZUNQUIN – Membres de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage.

Valeurs de contrôle :

Eclairage moyen horizontal : 218 lux (sources : LED)

U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.45

U2h Facteur d'uniformité : 0.60

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 14/05/2028.

- **WATTIGNIES – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 596480101**

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 31/08/2025 et l'éclairage était classé en Niveau E7 jusqu'au 09/01/2022.

Date de la visite : 29/04/2024 – Mme Séverine DESPINOY – Secrétaire de la CDTIS Flandres & Mr Nassim DAHMANI – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage.

Valeurs de contrôle :

Eclairage moyen horizontal : 161 lux (sources : LED)

U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.25

U2h Facteur d'uniformité : 0.44

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7 jusqu'au 14/05/2028.

3.3 Changements de niveau de classement

3.4 Avis préalables

- **CROIX – COMPLEXE SPORTIF HENRI SEIGNEUR – NNI 591630101**

Cette installation est classée en Niveau T2 SYN jusqu'au 17/09/2026 et l'éclairage est classé en Niveau E7 jusqu'au 18/10/2025.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un éclairage et des documents transmis (Etude d'éclairage du 11/12/2023).

Valeurs de l'Etude d'Eclairage :

Eclairage moyen horizontal : 288 Lux (Sources : LED)

U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.61

U2h Facteur d'uniformité : 0.82

Angle inclinaison : 65

GR : 45.9

IRC : 70

TC : 5700 K (blanc froid)

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce un avis préalable favorable pour un niveau E5.



SUITE

- **FLEURBAIX – STADE MAURICE HUCHETTE 1 – NNI 623380101**

Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 16/02/2031.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un éclairage et des documents transmis (Etude d'éclairage du 19/02/2024).

Valeurs de l'Etude d'Eclairage :

Eclairage moyen horizontal : 183 Lux (Sources : LED)

U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.51

U2h Facteur d'uniformité : 0.73

Angle inclinaison : 70

GR : 47.8

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce un avis préalable favorable pour un niveau E6.

- **LOOS – COMPLEXE SPORTIF 1 – 593600101**

Cette installation est classée en niveau T5 PN jusqu'au 16/01/2034.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un éclairage et des documents transmis (Etude d'éclairage du 09/04/2024).

Valeurs de l'étude d'éclairage :

Eclairage moyen horizontal : 472 lux (Sources : LED)

U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.83

U2h Facteur d'uniformité : 0.92

Angle inclinaison : 67

GR : 45.5

IRC :

TC : 5700 K (blanc froid)

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis favorable sur le projet pour un classement de l'éclairage en Niveau E4 sous réserve d'un IRC supérieur à 60.

3.5 Retraits de classement

4. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

5. AFFAIRES DIVERSES

- **HONDEGHEM – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 593080101**

Cette installation est classée en Niveau T6 PN jusqu'au 16/01/2034.

La Commission prend connaissance du courrier de la Mairie indiquant que les travaux suivants ont été réalisés :

- Les parties manquantes de la main courante coté vestiaires
- La hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
- Le traçage de la zone technique en pointillés devant les bancs de touche
- Le remplacement du plexiglass manquant sur le banc de touche joueurs
- Suppression du fer en béton dépassant d'un poteau
- La bande de caoutchouc collée dans la zone de sécurité

Remerciements



SUITE

- **MOUVAUX – STADE PATRICK BALAY 2 – NNI 594210102**

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 19/06/2024 et l'éclairage est classé en Niveau E6 jusqu'au 16/01/2028.

La Commission prend connaissance des échanges de mail entre la société PLAETEVOET et la Collectivité de Mouvaux indiquant que les travaux de mise en conformité de la hauteur des buts à 2,44m sous la barre transversale ont bien été réalisés.

Remerciements

La Commission rappelle :

Décision d'Avis Préalable favorable du 15/09/2022 précisant :

Les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivants la mise en service et ensuite tous les 10 ans à date anniversaire de cette mise en service (règlement TIS 2021). Si le gazon synthétique est de type « sans charge », la périodicité est de 5 ans ;

Décision de classement de cette installation notifiée le 31/01/2024 en Niveau T4 SYN PROV jusqu'au 19/06/2024 dans l'attente de la transmission de ces tests.

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

1.2 Confirmations de niveau de classement

- **ST LEU D'ESSERENT – STADE THIERRY DORET – NNI 605840201**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 23/04/2024.

Date de la visite : 15/04/2024 – Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS & Mr Daniel DUBOIS – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T5 PN.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités citées ci-dessous, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 30/11/2024 :

- Mettre la hauteur du but de gauche en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
- Tracer la zone technique en pointillés devant les abris de touche
- Compléter les parties manquantes de la main courante
- Elle rappelle l'article 4.8 du Règlement pour un niveau T6 minimum : *En plus de ceux éventuellement obligatoires dans leur vestiaire, des WC et des urinoirs sont prévus pour les arbitres, arbitres assistants, délégués et joueurs. Ils leur sont exclusivement réservés et sont situés en dehors de tout accès au public pour des raisons de sécurité.*
- Transmission d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public

1.3 Changements de niveau de classement

1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)



1.5 Avis préalables

- **VENETTE – STADE FRANCOIS LOUVET 2 – 606650102**

Cette installation est classée en niveau T5 PN jusqu'au 16/03/2031.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable pour une installation avec un terrain en gazon synthétique avec des vestiaires existants.

La Commission prend connaissance des documents suivants :

- Demande d'avis préalable pour une installation de Niveau T5 SYN
- Plan de l'aire de jeu
- Plan coupe transversale

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis préalable favorable pour un Niveau T5 SYN sous réserve de prise en compte des remarques suivantes :

Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que :

- Il est rappelé que l'article 3.1.5 du règlement fédéral recommande une forme en toit à 4 pans de manière à permettre une hauteur constante sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but. Dans le cas présent, il conviendra donc à minima de créer une zone plane au niveau du but afin de satisfaire cette exigence, tout en respectant les pentes réglementaires.
- Les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivants la mise en service et ensuite tous les 10 ans à date anniversaire de cette mise en service (Règlement T&IS Ed.2021). Si le gazon synthétique est de type « sans charge », la périodicité est de 5 ans ;
- Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent) et la hauteur sous la barre transversale des buts sera de 2,44 m en tous points.
- La distance entre les tracés de la ligne de touche des terrains A8 sera de 2,50 m minimum par rapport à la ligne médiane et par rapport à la ligne de but du Foot à 11.
- La zone de sécurité de 2,50 m par rapport aux lignes de jeux extérieures devra être respectée sur toute la périphérie du terrain, y compris au niveau des buts rabattables lorsqu'ils sont repliés. Elle sera traitée en gazon synthétique sur toute sa surface.
- Concernant le revêtement en gazon synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans à date anniversaire de cette mise en service. Si le gazon synthétique est de type « sans charge », la périodicité est de 5 ans.
- Il est fortement recommandé de procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification des composants du revêtement.
- Dans le cas d'une charge à base de matériau élastomère, la Commission recommande de procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification du revêtement, intégrant les tests des granulats de la charge pour vérifier la conformité de leur teneur en métaux lourds et HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) aux réglementations en vigueur et d'en tenir informés les utilisateurs (affichage du Procès-Verbal au bord du terrain par exemple).
Dans le cas d'une demande FAFA et d'une charge élastomère, les tests HAP sont obligatoires ainsi que la mise en œuvre d'un dispositif de rétention des granulats en périphérie de l'aire de jeu

Pour son classement en Niveau T5 SYN, l'ensemble de l'installation devra être conforme au Règlement des Terrains lors de la demande de classement.

1.6 Retraits de classement



SUITE

2 CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

- 2.1 Classements initiaux
- 2.2 Confirmations de niveau de classement
- 2.3 Changements de niveau de classement
- 2.4 Avis préalables
- 2.5 Retraits de classement

3 CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

- 3.1 Classements initiaux
- 3.2 Confirmations de niveau de classement
- 3.3 Changements de niveau de classement
- 3.4 Avis préalables
- 3.5 Retraits de classement

4 PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

5 AFFAIRES DIVERSES



SOMME

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

1.2 Confirmations de niveau de classement

- **CORBIE – STADE JEAN MASSE 1 - 802120101**

Cette installation est référencée en retrait de classement et l'éclairage est classé en Niveau E7 jusqu'au 11/03/2026.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision du 11/03/2024 et prend connaissance du mail de Mr Alain LECLERCQ – Président de la CDTIS Somme qui nous confirme que les travaux demandés à la suite du non-respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré et des non-conformités mineurs ont été réalisés.

Au regard des éléments transmis, la Commission reclasse l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 19/09/2033.

Le document suivant est à transmettre avant le 30/11/2024 :

- Transmission d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public

1.3 Changements de niveau de classement

- **LICOURT – STADE EUGENE BOINET – NNI 804740101**

Cette installation est classée en Niveau T6 PN jusqu'au 13/07/2031.

Date de la visite : 23/04/2024 – Mr Jean François DEBEAUVAIS – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 14/05/2034.

Le document suivant est à transmettre avant le 30/11/2024 :

- Transmission d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public

1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)

1.5 Avis préalables

1.6 Retraits de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

2.1 Classements initiaux

2.2 Confirmations de niveau de classement

2.3 Changements de niveau de classement

2.4 Avis préalables

2.5 Retraits de classement



SUITE

3. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

3.1 Classements initiaux

3.2 Confirmations de niveau de classement

3.3 Changements de niveau de classement

3.4 Avis préalables

3.5 Retraits de classement

4. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

5. AFFAIRES DIVERSES

Le 14/05/2024

**Michel RAVIART
Président**